

Chartres, le 21 novembre 2018



Le Directeur académique
des services départementaux de l'Education nationale
d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale de circonscription

DPE

Gestion Collective

Dossier suivi par
Martine SAVIGNAN

☎ 02.36.15.11.58

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
15, place de la République
CS70 527
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2019

Réf. : Note de service n° 2018-133 du 07/11/2018 - BO spécial n°5 du 8 novembre 2018

- P.J. :
- Annexe 1 : Calendrier des opérations
 - Annexe 2 : Dossier à constituer au titre du handicap
 - Annexe 3 : Eléments de barème

Je porte à votre connaissance la parution de la note de service, référencée ci-dessus, relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré, téléchargeable sur le site du ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr

Le serveur SIAM via I-PROF est ouvert depuis le **jeudi 15 novembre à 12h** et jusqu'au **mardi 4 décembre 2018 à 18h**.

J'attire votre attention sur la typologie des demandes détaillée dans la circulaire ministérielle référencée ci-dessus :

- rapprochement de conjoints (RC)
- vœux liés (VL)
- autorité parentale conjointe (APC)
- situation de parent isolé (PI)
- au titre du handicap
- au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont toujours la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Le présent courrier vise à vous alerter sur le calcul du barème et le calendrier du mouvement interdépartemental (annexes 1 et 3).

Après la fermeture du serveur **le 4 décembre 2018 à 18h**, vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux – Bureau Gestion collective qui vous informera sur le suivi de votre dossier jusqu'au mardi 31 janvier 2019.

Je vous rappelle que vous devez adresser la confirmation de votre demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives **pour le lundi 17 décembre 2018, au plus tard** à la DSDEN d'Eure et loir – DPE/Gestion collective - 15 place de la République – 28019 CHARTRES.

.../...

✎ Vous recevrez **un unique rappel via lprof, une semaine avant les vacances de Noël afin de vous alerter sur la date de retour des accusés réception.**

En l'absence de ces documents dans les délais impartis, votre candidature sera annulée et **vous perdrez les points capitalisés** au titre du renouvellement du même vœu préférentiel.



Le calendrier des différentes étapes est joint en annexe 1.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) devront **le spécifier à l'encre rouge, sur la confirmation de demande de mutation** et transmettre tous les documents complétés de **l'annexe 2** au :

2/2

Docteur Gruel, Médecin de Prévention
Rectorat de l'académie d'Orléans –Tours
✍ **au plus tard le 28 novembre 2018.**

Seuls les candidats en désaccord avec le barème, prendront contact (par téléphone uniquement) avec le service de la Gestion Collective.

Après consultation de la CAPD, **le 29 janvier 2019**, j'arrêterai définitivement les barèmes qui vous seront communiqués via l- Prof.

Le barème estimé lors de la saisie des vœux peut être différent de celui qui vous sera adressé via l-Prof **entre le 1^{er} et le 7 février 2019**, après vérification des données.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Joël SÜRIG